

Décret n° 2021-308 du 23 mars 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

23/03/2021

Ce décret ajoute la Martinique à la liste des départements sous couvre-feu et modifie certaines conditions de déplacement (achats de première nécessité et activités sportives pour les groupes scolaires)